

A l'attention de tous les choristes !

Toutes les partitions entreposées sur notre site web harmonia72.e-monsite.com font l'objet de recherches approfondies et celles qui ne sont pas explicitement du domaine public doivent être estampillées d'une origine agréée, comme **voxchori.com**, le plus souvent, ou **eke.eus**, pour les chœurs d'hommes basques. C'est pourquoi n'imprimez à partir du site que les fichiers indiqués comme **partition de référence**. En répétition comme en concert, vos partitions doivent être identiques à cette partition originale de référence issue du site.

C'est important en cas de contrôle et, croyez-moi, la SEAM contrôle en répétition ! (SEAM = *Société des Éditeurs et Arrangeurs Musicaux*) qui n'est pas la SACEM qui ne nous contrôlera pas en répétition, mais en concert. En cas de contrôle, la SEAM vérifie les partitions détenues par les choristes avec les partitions des sites officiels d'où elles proviennent et, en cas de non-conformité, les amendes tombent !

Je sais que bon nombre de chorales, écoles de musique et conservatoire sont laxistes sur ce point : dans le passé le Conservatoire du Mans en a fait les frais, sans nommer quelques chorales et écoles de musique de la Sarthe ! C'est aussi une question d'éthique, de respect vis à vis de l'auteur, de l'arrangeur et de l'éditeur de la partition qui perçoivent des royalties. C'est pourquoi la SEAM combat le plagiat.

Vous allez me dire : « Une partition trouvée sur **voxchori.com** est plagiée, non ? ». Faux ! Car **voxchori.com** a eu l'autorisation puis s'est acquitté des licences autorisant l'harmonisation, l'a déposée et payé les droits à l'organisme adéquat, tout comme le site basque **eke.eus** sur lequel je trouve les chœurs d'hommes. Ce que ne fait pas un choriste qui réécrit une partition sur un logiciel à la maison. Je sais, c'est un vrai casse-tête ! 😞

Pour les partitions non libres de droits, certaines ont été achetées comme la *Messe brève* de Léo Delibes ou *Dans la troupe* de Claude Passaquet donc pas de copie, seule l'originale fait foi.

Vous savez déjà que la législation française est complexe et compliquée, elle l'est également en matière de législation musicale ! 😞 Le seul jour de l'année où nous pouvons faire ce que nous voulons, c'est la *Fête de La Musique* 😊 où tout est permis.

Magali LE MOINE